

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	FR / FR	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Autodistribution
22 avenue Aristide Briand
94110 ARCUEIL
FRANCE
(+33) (0)1 69 79 89 89

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019
FR / FR		

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1	H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

Prévention:

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les poussières / brouillards / vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs mi-

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version
3.0

FR / FR

Date de révision:
26.09.2023

Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée:
02.08.2019

notes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

styrène
anhydride maléique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange
contient
Résine

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
styrène	100-42-5 202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d	>= 10 - < 20

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version
3.0

FR / FR

Date de révision:
26.09.2023

Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée:
02.08.2019

		STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT RE 1; H372 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11,8 mg/l	
anhydride maléique	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système res- piratoire) EUH071 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 ≥ 0,001 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.090 mg/kg	>= 0,001 - < 0,1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Talc	14807-96-6 238-877-9		>= 30 - < 50
spinnelle noir de chromite de cuivre	68186-91-4 269-053-7 01-2119966123-40		>= 1 - < 10
Dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4 01-2119379499-16		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version
3.0 FR / FR

Date de révision:
26.09.2023

Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée:
02.08.2019

Composants:

Dioxyde de silicium:

Caractéristiques de la particule

Taille des particules	: 2,5 - 50 nm particules uniques, (D50, répartition des nombres), Calcul de microscopie électronique en transmission / microscopie élec- tronique (MET/ME)
Evaluation	: Evaluation: Cette substance/Ce mélange contient des nano- formes
Forme	: Forme: sphères
Crystallinité	: Crystallinité: amorphe
Traitement de surface /Revêtements	: Traitement de surface /Revêtements: non

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. S'éloigner de la zone dangereuse. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta- minés. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu- lement plusieurs heures plus tard. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai- tant.
Protection pour les secou- ristes	: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili- ser les vêtements de protection recommandés
En cas d'inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar- rêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
3.0	26.09.2023	20.06.2022
FR / FR		Date de la première version publiée: 02.08.2019

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de nuire au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019
FR / FR		

sée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas fumer.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Balayer pour éviter les risques de glissade.
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Porter un équipement de protection individuel.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version
3.0 FR / FR

Date de révision:
26.09.2023

Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée:
02.08.2019

brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas stocker à des températures dépassant 30 °C / 86 °F.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants.
Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Talc	14807-96-6	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes				
styrène	100-42-5	VME	23,3 ppm 100 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives				
		VME	23,3 ppm 100 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	46,6 ppm 200 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)	46,6 ppm	FR VLE

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version
3.0

FR / FR

Date de révision:
26.09.2023

Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée:
02.08.2019

			200 mg/m3	
	Information supplémentaire: Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Verre aux oxydes, produits chimiques	65997-17-3	VME	1 fibres/cm3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancerogènes possibles, Valeurs limites indicatives			
		VME	1 fibres/cm3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancerogènes possibles, Valeurs limites indicatives			
spinelles noir de chromite de cuivre	68186-91-4	TWA (fraction inhalable)	0,2 mg/m3 (Manganèse)	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m3 (Manganèse)	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME (fraction inhalable)	0,2 mg/m3 (Manganèse)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m3 (Manganèse)	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
Dioxyde de silicium	7631-86-9	TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			
anhydride maléique	108-31-6	VLCT (VLE)	1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque d'allergie, Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
styrène	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	406 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	85 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Effets chroniques	289 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux, Exposition à court terme	306 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	2,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Effets	343 mg/kg p.c./jour

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version
3.0

FR / FR

Date de révision:
26.09.2023

Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée:
02.08.2019

			chroniques	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Effets chroniques	10,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Exposition à court terme	174,25 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux, Exposition à court terme	182,75 mg/m3
anhydride maléique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,081 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	0,2 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
styène	Eau douce	0,028 mg/l
	Eau de mer	0,014 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,614 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,307 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	5 mg/l
anhydride maléique	Eau douce	0,038 mg/l
	Eau de mer	0,004 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,296 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,03 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,037 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	44,6 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,4 MM
Directive : DIN EN 374
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les don-

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
3.0	26.09.2023	20.06.2022
FR / FR		Date de la première version publiée: 02.08.2019

- nées concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Protection préventive de la peau
Les gants en butyle ne conviennent pas. Les gants en nitrile ne conviennent pas. Éviter les gants en caoutchouc naturel.
- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.
Ponçage à sec, utilisation de chalumeaux et/ou travaux de soudure sur la matière durcie peuvent générer des poussières ou fumées toxiques.
- Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).
- Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)
- Mesures de protection : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : pâte
- Couleur : noir
- Odeur : caractéristique
- Point/intervalle de fusion : -30 °C
Valeur littérale styrène
- Point/intervalle d'ébullition : 145 °C (1.013 hPa)
Valeur littérale styrène

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019
FR / FR		

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 6,1 % (v) Valeur littérale styrène
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 1,1 % (v) Valeur littérale styrène
Point d'éclair	: 31 °C(1.013 hPa) Valeur littérale styrène
Température d'auto-inflammation	: 490 °C (1.013 hPa) Valeur littérale styrène
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: 0,32 g/l (25 °C) Valeur littérale styrène
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: 2,96 (25 °C) Valeur littérale styrène
Pression de vapeur	: 6,67 hPa (20 °C) Valeur littérale styrène
Densité	: env. 1,3 gcm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	
Evaluation	: Evaluation: Cette substance/Ce mélange contient des nano-formes
Taille des particules	: Pour d'autres propriétés de la particule pour nanomatériaux, cf. chapitre 3

9.2 Autres informations

Explosifs	: Non explosif Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
-----------	---

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019
FR / FR		

Inflammabilité (liquides) : Inflammable

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Éviter les agents démarreurs qui forment des radicaux, les peroxydes et les métaux réactifs.
Une polymérisation peut se produire. La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts
initiateurs de polymérisation
Cuivre
Alliage de cuivre
Laiton

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version
3.0 FR / FR

Date de révision:
26.09.2023

Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée:
02.08.2019

Composants:

styrène:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 11,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

anhydride maléique:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 1.090 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,35 mg/l
Durée d'exposition: 1 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2.620 mg/kg

Talc:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

spinelles noir de chromite de cuivre:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,07 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Dioxyde de silicium:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,01 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019
FR / FR		

Méthode: OCDE ligne directrice 436

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

styrène:

Espèce	: Lapin
Résultat	: irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

styrène:

Espèce	: Lapin
Résultat	: irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Espèce	: Cochon d'Inde
Résultat	: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

anhydride maléique:

Résultat	: Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.
----------	--

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version
3.0

FR / FR

Date de révision:
26.09.2023

Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée:
02.08.2019

Composants:

styrène:

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus., Quelques preuves d'effets
- Evaluation néfastes sur le développement sur base de tests sur les ani-
maux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposi-
tion prolongée.

Composants:

styrène:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : organes de l'ouïe
Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-
positions répétées ou d'une exposition prolongée.

anhydride maléique:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Système respiratoire
Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-
positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

styrène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants
considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du
système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-
glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019
FR / FR		

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

styrène:

- | | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4,02 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 4,9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,28 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CE50 (Micro-organisme naturel): env. 500 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 1,01 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211 |

Évaluation Ecotoxicologique

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|---|---|--|

anhydride maléique:

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 75 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: EPA-660/3-75-00 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 37,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 65,78 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019
FR / FR		

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Dioxyde de silicium:

Toxicité pour les poissons : CL0 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

styrène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 70,9 %
Durée d'exposition: 28 jr

anhydride maléique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 90 %
Durée d'exposition: 225 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

styrène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,96 (25 °C)

anhydride maléique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -2,61 (20 °C)

Talc:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -9,4 (25 °C)
pH: 7

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019
FR / FR		

spinelle noir de chromite de cuivre:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: non déterminé

Dioxyde de silicium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	FR / FR	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019

Emballages contaminés	: Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Code des déchets	: Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 07 02 08, autres résidus de réaction et résidus de distillation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1866
ADR	: UN 1866
RID	: UN 1866
IMDG	: UN 1866
IATA	: UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: RÉSINE EN SOLUTION
ADR	: RÉSINE EN SOLUTION
RID	: RÉSINE EN SOLUTION
IMDG	: RESIN SOLUTION
IATA	: Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 3	
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version		Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	FR / FR	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366

Instruction d' emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

Instruction d' emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version
3.0 FR / FR

Date de révision:
26.09.2023

Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée:
02.08.2019

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 25, 36, 66, 65
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : 4331, 4331

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019
FR / FR		

protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 250 g/l
Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi.

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	: Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 20.06.2022
3.0	26.09.2023	Date de la première version publiée: 02.08.2019
FR / FR		

Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2004/37/EC	: Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
2017/164/EU	: Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2004/37/EC / TWA	: moyenne pondérée dans le temps
2017/164/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des pro-

IMA1040 - MASTIC SPÉCIAL PLASTIQUES

Version
3.0 FR / FR

Date de révision:
26.09.2023

Date de dernière parution: 20.06.2022
Date de la première version publiée:
02.08.2019

duits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Repr. 2	H361d
STOT RE 1	H372

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR